



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	31 mars 2022
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. COLAS Patrice (UNECATEF), MONOT Jérôme (DTR), CERRAJERO Luc et BOUDEBZA Farid
------------	---

Assistent à la séance	MM. GADIER Kévin et LEYMARIE Matthieu
-----------------------	---------------------------------------

Excusés :	MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F), CROZE Fabien, KEBSI Farid, LE STRAT Yann (Réfèrent D36) et BROUILLON Jérôme (Réfèrent D37), BRINON Denis,
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Le président de la Commission remercie Matthieu LEYMARIE pour son travail au sein de la CRSE et lui souhaite au nom de tous, une bonne continuation dans ses nouvelles missions au sein de la Ligue Centre-Val de Loire de Football et souhaite la bienvenue à Kévin GADIER

Le Directeur Technique Régional, Jérôme MONOT, prend la parole et remercie au nom de la Ligue Centre-Val de Loire et de L'Amicale des Educateurs de Football la présence de M. Pascal GASTIEN entraîneur du Clermont Foot, et de son intervention du 23 mars 2022 apprécié de tous au CTR DE Châteauroux.

Approbation du Procès-verbal du 22/01/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Le Président de la commission évoque les sujets abordés lors de la dernière séance de la Commission du G.E.F

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de modification ou de résiliation :

GARNIER Anthony – A.SP.J. La Chaussée St Victor – Résiliation

TESSON Eric – C'Chartres Football – Résiliation

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

ES GATINAISE. R3

La Commission prend note des différents échanges de l'ES Gatinaise, l'informant de l'arrivée de M. HABDI Kamel en date du 24 mars 2023 en tant qu'entraîneur principal de l'équipe et que le club a réalisé une demande de licence « Dirigeant », dans l'attente de la validation de sa licence « Technique Régionale. **La Commission rappelle a Mr HABDI Kamel l'obligation de s'inscrire à la prochaine session de recyclage, sans quoi la licence ne pourrait être validée.**

RAPPEL :

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

A.SP.J. La Chaussée St Victor – R2:

La Commission prend note du courriel du club de ASPJ La Chaussée St Victor l'informant de la résiliation de contrat et du remplacement de M. Anthony GARNIER par Mr Georges CAZEAUX pour les rencontres à venir. La commission rappelle au club, qu'il doit fournir dans les plus brefs délais l'avenant de résiliation pour satisfaire aux obligations d'encadrement.

AFC BLOIS 1995 – R3 :

La Commission prend note de la suspension de Mr Omar BELLEGRA pour les rencontres du 26 février 2022 et 03 mars 2022.

Celui-ci ayant été remplacé par M. N'GANGA Francis.

C.S. VIGNOUX S/BARANGEON – R3 :

La Commission prend note du courriel du **C.S. VIGNOUX S/BARANGEON** l'informant de la suspension et du remplacement de M. FERDOEL Cyril par M. Laurent GAUTIER lors des deux prochaines rencontres. La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

F.C DROUAIS – R1 :

La Commission prend note du courriel du **F.C DROUAIS** l'informant de la suspension et du remplacement de M. Gwenaël MAURICE par M. James FOURE pour la rencontre du 19 février contre C'Chartres Football et celle du 26 février 2022 contre Vineuil SP.

Cependant la commission souhaite des explications sur les matchs suivants pour lesquels elle n'a reçu aucun élément pour le remplacement de son entraîneur.

ES NOGENT LE ROI – R2 :

La Commission prend note du courriel de **ES NOGENT LE ROI** l'informant de l'absence de M. QUEVILLON Florian pour la rencontre du 6 mars 2022 contre Mainvilliers CS.

Celui-ci ayant été remplacé par M. HELLEGOUARCH Kévin, la commission considère l'absence de banc de touche excusée.

La Commission prend note du courriel de **ES NOGENT LE ROI** l'informant de la suspension et du remplacement de M. HELLEGOUARCH Kévin par M. SENECHAL Logan pour la rencontre du 06 mars 2022 contre le CSM Mainvilliers.

C'CHARTRES FOOTBALL – R1 :

La Commission prend note du courriel du **C'CHARTRES FOOTBALL** l'informant de l'absence de M. TESSON Eric pour la rencontre du 2 mars 2022 contre Bourges Foot 18.

Celui-ci ayant été remplacé par M. ACHAKOUR Mohamed, la commission considère l'absence de banc de touche excusée.

AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS – R2 :

La Commission prend note du courriel du club d'**AVOINE OLYMPIMQIE CHINON CINAIS** l'informant de l'absence de M. BRETON Emmanuel pour la rencontre du 12 février 2022 contre l'USM Olivet.

Celui-ci ayant été remplacé par M. MENARD Baptiste, la commission considère l'absence de banc de touche excusée.

SAINT GEORGES DESCARTES – R3 :

La Commission prend note du courriel du club de **SAINT GEORGES DESCARTES** l'informant de l'absence de M. PAWULA Adrien pour la rencontre du 06 mars 2022.

Celui-ci ayant été remplacé par M. MUNSCHY Christophe, la commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Contrôle FMI :

R2 – Poule B :

23374887 – Avoine Chinon Cinais 2 / St Jean le Blanc F.C 2 du 06.02.22

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 06 février 2022 au club de FC St Jean le Blanc 2.

Situation encadrement :

- **Point sur l'encadrement des équipes Seniors (Ligue et 1^{ère} division de District) ainsi que sur les équipes Jeunes de Ligue.**

III. FORMATION CONTINUE (recyclage)

URGENT :

La commission attire l'attention des éducateurs, devant participer à un stage de formation continue avant le 30 juin 2022, à s'inscrire à l'une des sessions ci-dessous afin de pouvoir valider leur licence lors de la saison 2022/2023.

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

OSAJE Ndubuisi – CS Mainvilliers (*à recycler avant le 30 juin 2025*)

GOUAULT Romain – US Le Blanc (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

CAZEAUX Georges – A.SP.J. La Chaussée St Victor (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

DUCHENE Axelle – US Orléans Loiret F. (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

HABDI Kamel – ENT.S Gatinaise (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

GATO Adrien – C'Chartres Football (*à recycler avant 30 juin 2025*)

HOURI Abdelhamid – U.S Municipale Montargis (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

BANTITI Mehdi – Avoine Olympique Chinon Cinois (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

GUENIN Jérémy – A.S ST. Germain du Puy (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

La date de la prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs reste à déterminer.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
COLAS Patrice

PUBLIÉ LE 21/04/2022